

Loi n°007/2017 du 09 aout 2017 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents de l'Etat et leurs ayants droit, article 17.

# DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Prime à la Naissance est une allocation financière versée après l'accouchement selon les modalités prévues par voie réglementaire. En cas de naissances multiples, il est versé autant de primes qu'il y'a

## BÉNÉFICIAIRES

- Agent public;
- · Épouse de l'agent public.

# CONDITIONS À REMPLIR

Naissance d'un enfant vivant et viable.

#### MONTANT

Le montant de la prime à la naissance est de **60 000 FCFA**.

## PIÈCES D'OUVERTURE DU DROIT

- 1 formulaire de demande des prestations familiales rempli et signé ;
   1 attestation de non perception de l'allocation prénatale du conjoint non
- Tailocation prenataie du conjoint non agent public;

  Topie de l'acte de mariage si la demande est faite par l'époux;

  Topie légalisée de l'acte de naissance
- ou une copie certifiée du certificat d'accouchement ;
  • 1 photo d'identité du demandeur.





# PRIME A LA NAISSANCE (PN)



164 Impasse André MBA OBAME 3932 Libreville - Gabon Tel: 0.4 62 52 19 / 01 73 07 65 - Ensait contact@cppf.ga Site Internet: www.cppf.ga - Facebook : CPPF GABON